VILLE de MIRANDE
32300

ARRETE MUNICIPAL
Portant autorisation d'organiser une course de VTT le 22 novembre 2026

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,
VU, la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2512-14,
VU, les articles R.411-8 et R 415-7 du Code de la Route,
VU, les articles L 21 à L 27.4 du Code Pénal,
VU, le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,
VU, la demande formulée par Monsieur Pascal MOUTIEZ, président de l'association « Les Bleuets Mirandais » sise 10 Chemin d'Ensaubole - 32300 Mirande - en date du 27 juillet 2026, en vue d'organiser une course de VTT le 22 Novembre 2026 de 08h30 à 12h.

LE PRESENT ARRËTE REMPLACE CELUI EMIS LE 27 AÔUT 2026.

ARRETE

Art. 1 : La circulation de tous les véhicules et des piétons est interdite lors du passage de la course sur le parcours ci-après, le 22 Novembre 2026 de 08h30 à 12h00 : **Route de Valentées (RD 520), chemin de l'Eglise de Valentées, chemin des Diligences, Chemin du Petit Sanson, Chemin de Marigues, VC N°13, Chemin d'Endaganet, chemin rural de Campagnolet, VC N°5 Chemin de Valentées, Chemin de Capdecomme et Chemin du Traoues**.

Art. 2 : Les organisateurs sont chargés de prendre toutes les mesures utiles de protection, d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Art. 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4 : Monsieur le Maire de Mirande, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 02 Novembre 2026
Le Maire,

PUBLIE LE 03/11/2026

MAIRIE DE MIRANDE 32300

Bernard DOREY

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours. fr de la requête.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : ALAUX Virginie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**ARR20261103VA58**
Objet :	**arrêté portant autorisation d'organiser une course de**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-11-03 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20261103-ARR20261103VA58-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-213202567-20261103-ARR20261103VA58-AR-1-1_0.xml	text/xml	891 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : arrêté portant autorisation d'organiser une course de VTT le 22 Novembre.pdf Nom métier : 99_AR-032-213202567-20261103-ARR20261103VA58-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	74.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 novembre 2026 à 12h03min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 novembre 2026 à 12h03min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 novembre 2026 à 12h04min00s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 novembre 2026 à 12h04min26s	Reçu par le MI le 2026-11-03